

## **Pourquoi devenir partenaire du Nîmes Métropole Jazz Festival ?**

Le Nîmes Métropole Jazz Festival est avant tout un festival itinérant qui se déplace durant un mois sur tout le territoire de Nîmes Métropole : de l'église d'une petite commune aux salles mythiques telles que Paloma et le Théâtre Bernadette Lafont.

Le Nîmes Métropole Jazz Festival se veut populaire et ouvert à tous. Ainsi, le tarif attractif des places est un atout majeur, sa présence dans les écoles permet également de toucher le jeune public et indirectement leurs parents.

C'est aussi un plan de communication hors pair avec des distributions d'affiches dans les communes, l'achat d'espaces publicitaires, la distribution de 28 400 programmes, des insertions presse, une diffusion sur le Web ainsi qu'une diffusion de spots radio sur France Bleue Gard Lozère.

Le Nîmes Métropole Jazz Festival a également sa propre page Facebook, son compte Instagram, son site internet et sa billetterie en ligne.

Devenir partenaire du Nîmes Métropole Jazz Festival c'est :

- S'associer à l'image prestigieuse d'un festival emblématique et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole
- Participer à l'accessibilité de la culture pour tous
- Contribuer à l'identité locale
- Positionner votre entreprise comme acteur incontournable de la vie économique et sociale
- Mettre en avant votre dynamisme

## **Quel type de partenaire souhaitez-vous devenir ?**

### **Vous souhaitez vous engager à nos côtés sans chercher à promouvoir votre marque ?**

Vous êtes alors dans une démarche de mécénat et faites un don sans contrepartie directe. Le mécénat vous donne droit à une contrepartie de 25% en rapport avec votre don et à une déduction fiscale de 60%. Ainsi pour un don de 300 €, vous ne paierez réellement que 120 €.

### **En vous engageant à nos côtés vous souhaitez promouvoir votre marque auprès de notre public ?**

Vous êtes dans une démarche de parrainage ou de sponsoring. Votre financement appelle une contrepartie de notre part égale au montant de votre versement. Le parrainage est alors déductible du résultat de l'entreprise au titre des charges d'exploitations.

**N'hésitez pas à nous contacter. La Direction des Affaires Culturelles est à votre disposition pour tous renseignements et propositions selon vos attentes et besoins.**

**Véronique GOUIRAND : 06 34 02 57 56 - Julie RODRIGUEZ DA SILVA : 04 34 03 57 82**